



Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 18
Quorum du vote : 16
Nombre de membres votants : 18
Date de convocation : 04/12/2024

**DELIBERATION N° 09
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

INTERET COMMUN

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Die, sous la présidence de Gérard CROZIER.

Conseil Départemental : Mme. Martine CHARMET et MM. David BOUVIER et Daniel GILLES
Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mme. Dominique MARCON, MM. Jean-Louis BAUDOUIN (suppléant), Jean-Philippe ROCHE et Frédéric TRON
Communauté des communes du Diois : MM. Pascal BAUDIN, Alain BONNARD (suppléant), André GIRARD, Gérard PERDRIX et Daniel ROLLAND
Communauté de communes du Val de Drôme : MM. Robert ARNAUD, Philippe CHAVE, Gérard CROZIER, René ESTEOULLE, Francis FAYARD, Jean-Marc PEYRET

Autres présents :

SMRD : Mmes Nelcy CHIROL, Anne GANGLOFF, Caroline JEANJEAN, Claire PETITJEAN et MM. David ARNAUD

CCVD : Mme Sara FREY

Etaient excusés :

Conseil Départemental : Mmes Françoise CHAZAL (suppléante), Nathalie ZAMMIT (suppléante), MM. Jacques LAEGAILLERIE et Éric PHELIPPEAU

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mme Agnès FOUILLEUX, MM. Christophe LEMERCIER, Gille MAGNON, Franck MONGE et Jean-Pierre POINT

Communauté de communes du Diois : Mmes Anne-Line GUIRONNET, Catherine PELLINI (suppléante) et Dominique VINAY.

Communauté de communes du Val de Drôme : Mme Régine CHALEAT, MM Claude AURIAS, Gilbert CHAREYRON, David GARAYT, Jean SERRET, Cyrille VALLON, Gérard GAGNIER (suppléant).

OBJET : CREATION DU POSTE DE CHARGÉ(E) DE COMMUNICATION A TEMPS NON COMPLET POUR AUGMENTATION DE LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL

Le Président rappelle la délibération en date du 7 février 2024 relative à la création d'un emploi de chargé(e) de communication. Il précise que ce poste est pourvu par un agent contractuel, à raison de 17.5 heures hebdomadaires. Toutefois, en raison des fortes ambitions liées à la communication et la charge de travail en augmentation, il est proposé de fixer la durée de travail à 21 heures hebdomadaires.

Conformément au Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8 qui prévoient que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public, il appartient au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du Syndicat.

Le Président propose donc de renforcer les moyens humains du Syndicat et ainsi d'augmenter la quotité de travail de l'emploi de chargé(e) de communication afin de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie de communication du SMRD et de la Commission Locale de l'Eau (CLE) dans les meilleures conditions.

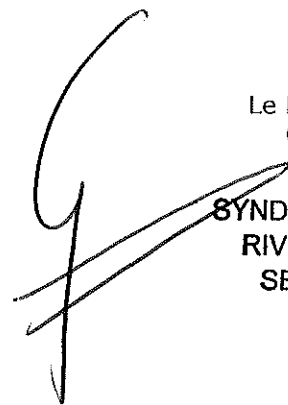
Pour cela, il propose de créer un poste de chargé(e) de communication, à raison de 21 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} février 2025 sur les quatre grades de la filière administratives (rédacteur, rédacteur principal de 2^e classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe et attaché).....

SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIERE DROME ET SES AFFLUENTS

Il précise que la suppression du poste initialement crée le 7 février 2024 sera effective après avis du Comité social territorial et fera également l'objet d'une délibération lors d'une prochaine séance du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- DÉCIDE de créer un emploi permanent de chargé(e) de communication, à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires, sur les quatre grades de de la filière administrative (rédacteur, rédacteur principal de 2^e classe, rédacteur principal de 1^{ere} classe et attaché) à compter du 1^{er} février 2025 ;
- DIT que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2^o du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau 5 (Bac +2 minimum) ou d'une expérience similaire et sera rémunéré par référence à un indice de la grille indiciaire du grade retenu ;
- PRECISE que le comité social territoriale du centre de gestion de la Drôme sera saisi pour avis afin de supprimer le poste initialement créé à temps non complet, à raison de 17.5 heures hebdomadaires, sur les grades suivants :
 - o Catégorie hiérarchique B, filière technique ; technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, et technicien principal de 1^{ère} classe,
 - o Catégorie hiérarchique B, filière administrative ; rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe,
 - o Catégorie hiérarchique A, filière administrative ; attaché
- DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 ;
- CHARGE le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.



Le Président du SMRD,
Gérard CROZIER

**SYNDICAT MIXTE DE LA ;
RIVIÈRE DRÔME ET
SES AFFLUENTS**